



## ARRETÉ MUNICIPAL

Le Maire de **LE PERTRE**, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 à L 2213-5 ;

Vu le code de la route ;

**Considérant** qu'à l'occasion de la **manifestation locale organisée par le Comité des Fêtes à l'occasion de la course cycliste le samedi 19 août 2023**, il importe de **réglementer la circulation ainsi que le stationnement sur la voie publique.**

### ARRETE

#### Article 1-

La circulation ainsi que le stationnement seront interdits :

- Le samedi 19 août 2023 de 15h à 19h sur la place de l'Eglise, rue de Saint Poix et rue de Brielles

#### Article 2-

La Municipalité, avec l'aide des organisateurs, posera les barrières pour matérialiser les interdictions. Les organisateurs devront contracter une assurance responsabilité civile pour se prémunir contre tous les risques.

#### Article 3-

Le Maire de Le Pertre et le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Argentré du Plessis sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE PERTRE, le 9 août 2023

Le Maire,  
Jean-Luc VEILLÉ

